

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
Ministère de la transition écologique et  
solidaire

**Direction générale de l'aviation civile**

**Note du 9 avril 2020 portant organisation de la direction des services de la navigation  
aérienne**

NOR : TREA2010167N  
*(Texte non paru au journal officiel)*

DG/DSNA	<b>NOTE D'ORGANISATION DE LA DIRECTION</b>
	<b>DIRECTION DES SERVICES DE LA NAVIGATION AERIENNE</b> <b>Version n° 2</b>

<b>RÉDACTEUR – VERIFICATEUR – MODIFICATIONS – REVISION</b>			
Date	Rédacteur	Vérificateur	Modifications
	Nom	Nom	
14 – 02 – 2020	Bourdon Emmanuel	Meyer Jérôme	

<b>PUBLICATION</b>

<b>OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION</b>
Cette <b>note d'organisation</b> décrit l'organisation retenue par la direction. <b>Elle s'applique à tous les agents de la direction.</b>

<b>DATE D'APPLICATION :</b>
-----------------------------

Approuvée le 9 avril 2020  
par le directeur des services de la navigation aérienne

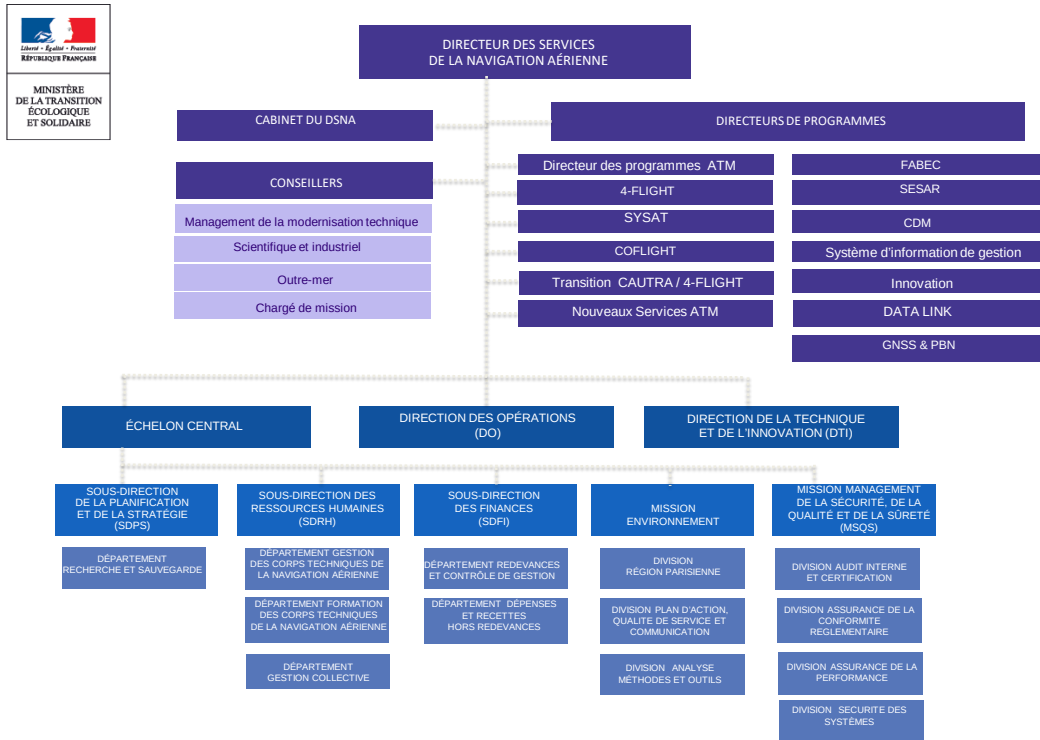
Maurice Georges

# TABLE DES MATIERES

1 – ORGANIGRAMME DETAILLE DE LA DIRECTION DES SERVICES DE LA NAVIGATION AERIENNE .....	4
Organigramme détaillé (anonyme) .....	4
2 – ORGANISATION GENERALE DE LA DIRECTION DES SERVICES DE LA NAVIGATION AERIENNE .....	6
3 – ORGANISATION DE LA PLANIFICATION ET DE LA STRATEGIE (DSNA/SDPS) ET MISSIONS DES ENTITES DE LA SOUS-DIRECTION.....	6
4 – ORGANISATION DES RESSOURCES HUMAINES (DSNA/SDRH) ET MISSIONS DES ENTITES DE LA SOUS-DIRECTION.....	7
5 – ORGANISATION DES FINANCES (DSNA/SDFI) ET MISSIONS DES ENTITES DE LA SOUS-DIRECTION .....	9
6 – ORGANISATION ET MISSIONS DU MANAGEMENT DE LA SECURITE, DE LA QUALITE ET DE LA SURETE (DSNA/MSQS) .....	10
7 – ORGANISATION DE LA MISSION DE L'ENVIRONNEMENT .....	10
8 – ORGANISATION ET MISSIONS DES DIRECTIONS DE PROGRAMME .....	11
9 – ORGANISATION ET MISSIONS DU CABINET .....	11
10 – ORGANISATION DE LA DIRECTION DES OPERATIONS ET MISSIONS DES ENTITES DE LA DIRECTION.....	11
11 – ORGANISATION DE LA DIRECTION DE LA TECHNIQUE ET DE L'INNOVATION ET MISSIONS DES ENTITES DE LA DIRECTION .....	15

# 1 – ORGANIGRAMME DETAILLE DE LA DIRECTION DES SERVICES DE LA NAVIGATION AERIENNE

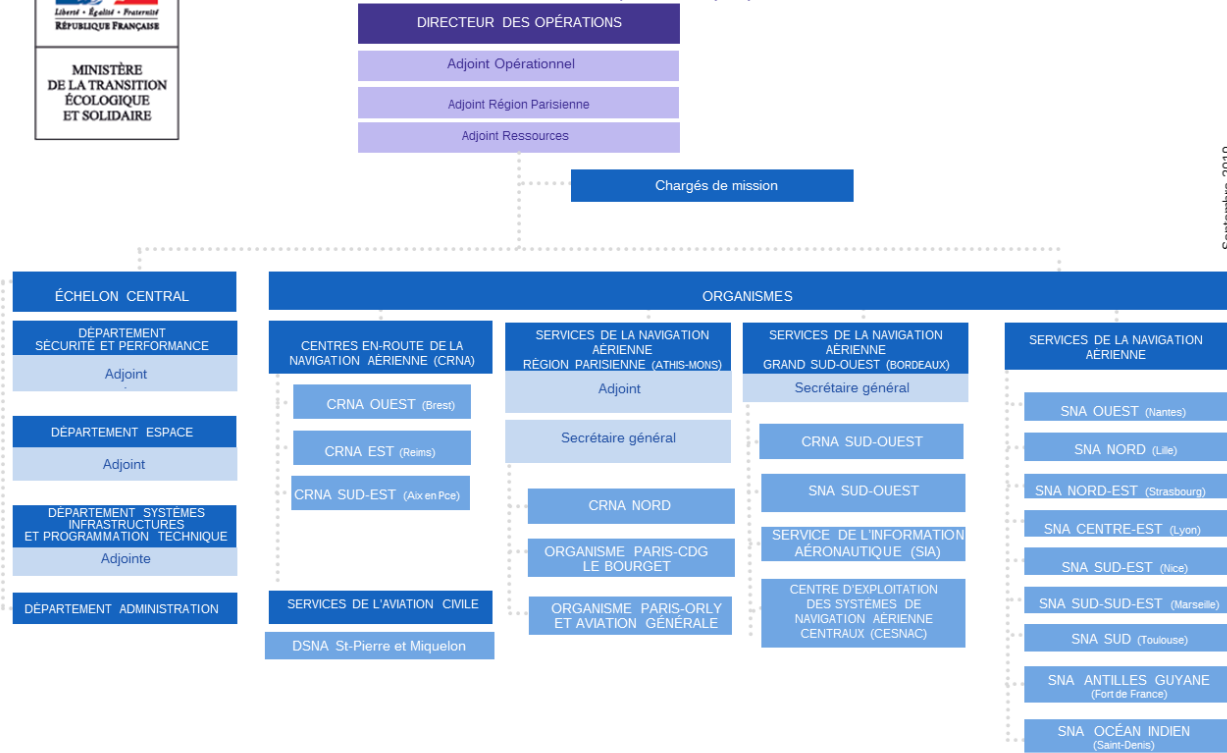
## Organigramme détaillé (anonyme)



Février 2020



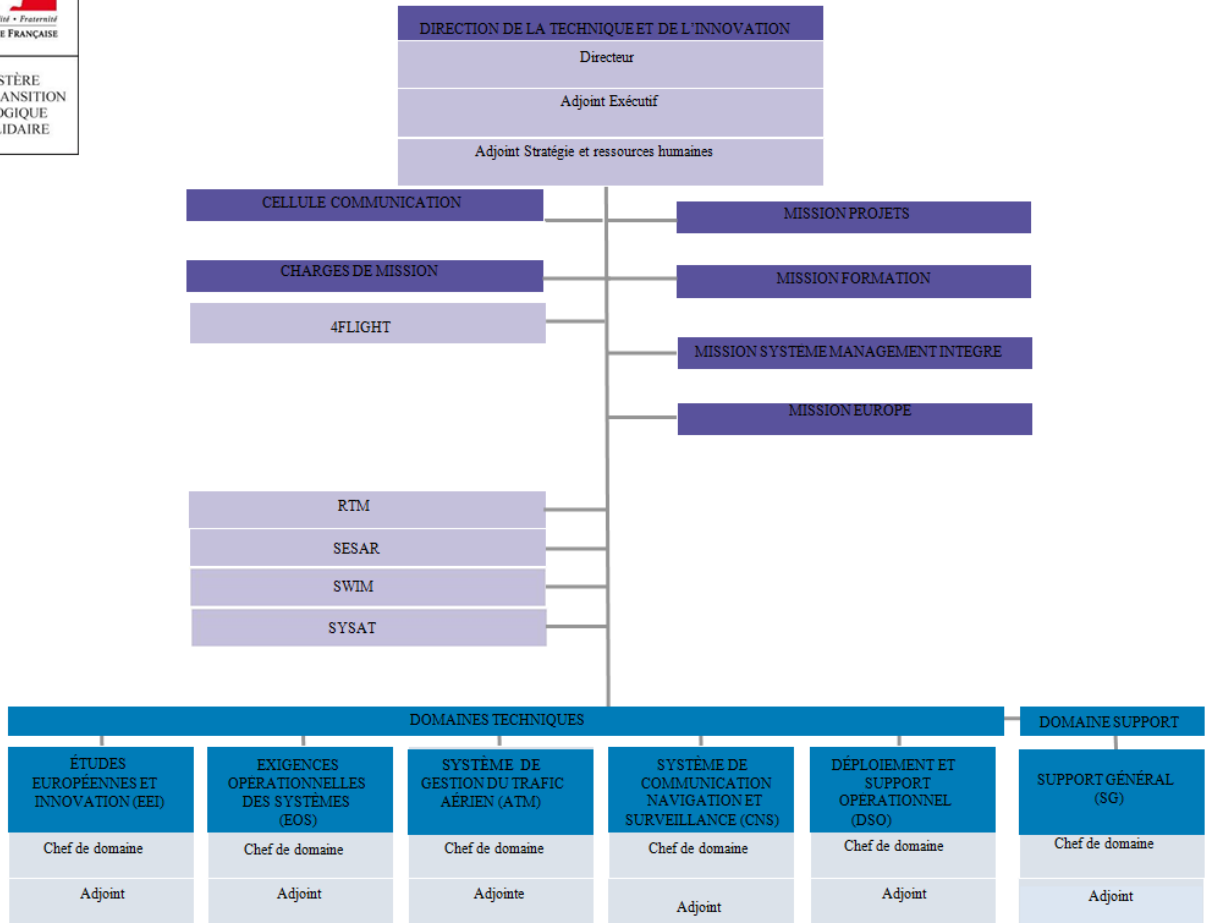
**Direction générale de l'Aviation civile (DGAC)**  
 Direction des Services de la Navigation Aérienne (DSNA)  
 Direction des opérations (DO)



Septembre 2019



**Direction générale de l'Aviation civile (DGAC)**  
 Direction des services de la Navigation aérienne (DSNA)-Direction de la technique de l'innovation (DTI)



## **2 – ORGANISATION GENERALE DE LA DIRECTION DES SERVICES DE LA NAVIGATION AERIENNE**

La direction des services de la navigation aérienne (DSNA) comprend :

Un échelon central constitué par :

- la sous-direction de la planification et de la stratégie (DSNA/SDPS) ;
- la sous-direction des ressources humaines (DSNA/SDRH) ;
- la sous-direction des finances (DSNA/SDFI) ;
- la mission du management de la sécurité, de la qualité et de la sûreté (DSNA/MSQS) ;
- la mission de l'environnement (DSNA/ME) ;

La direction des opérations (DSNA/DO) constituée par :

- un échelon central ;
- les centres en route de la navigation aérienne (DO/CRNA) ;
- les services de la navigation aérienne (DO/SNA) qui incluent deux services spécialisés : le service de l'information aéronautique et le centre d'exploitation des systèmes de la navigation aérienne centraux ;
- le service de l'aviation civile à Saint-Pierre-et-Miquelon (DSNA/SPM).

La direction de la technique et de l'innovation (DSNA/DTI).

## **3 – ORGANISATION DE LA PLANIFICATION ET DE LA STRATEGIE (DSNA/SDPS) ET MISSIONS DES ENTITES DE LA SOUS-DIRECTION**

La sous-direction de la planification et de la stratégie (DSNA/SDPS) est chargée :

- d'établir la stratégie de la DSNA et de coordonner sa mise en œuvre en ce qui concerne les services de navigation aérienne à rendre aux usagers de l'espace aérien, en prenant en compte leurs attentes et en mesurant leur satisfaction ;
- d'établir une planification pluriannuelle du niveau des services à rendre et des moyens de communication, de navigation et de surveillance et de gestion du trafic aérien correspondants et de proposer les objectifs et indicateurs associés ;
- d'assurer le cadrage des opérations majeures de la DSNA en cohérence avec la stratégie d'ensemble, de coordonner, en liaison avec les services de la DSNA, les directeurs de programmes et les chefs de projets, la mise en œuvre des opérations majeures et d'en assurer le suivi ;
- d'organiser la relation avec les usagers et les partenaires civils et militaires de la DSNA ;
- de développer les coopérations avec les prestataires de services de navigation aérienne étrangers, de gérer les participations à des projets internationaux et d'assurer la coordination générale des contributions de la DSNA à la construction du Ciel unique et du FABEC ;
- de contribuer à l'élaboration des exigences réglementaires relatives aux services de navigation aérienne, de veiller à leur prise en compte par les services de la DSNA et d'en rendre compte à l'autorité de surveillance ;
- de définir la stratégie dans le domaine recherche et sauvetage (SAR), d'en préparer les décisions d'organisation générale et les procédures correspondantes.

La sous-direction de la planification et de la stratégie (DSNA/SDPS) est organisée en six pôles et un département :

a) Un pôle « planification » (SDPS/PLN) en charge du plan stratégique, du plan d'action pluriannuel, du programme technique pluriannuel d'allocation des ressources aux opérations de la DSNA et de

leurs bilans annuels.

b) Un pôle « systèmes ATM et systèmes d'information », (SDPS/ASI) chargé des systèmes de gestion du trafic aérien et des systèmes d'information.

c) Un pôle « communication - surveillance et infrastructure » (SDPS/CSI) chargé des systèmes de communication, de surveillance et des infrastructures.

d) Un pôle « navigation - AIS - espace » (SDPS/NAE) chargé des procédures de navigation, d'information aéronautique et d'utilisation de l'espace aérien.

e) Un pôle « relations extérieures » (SDPS/EXT) chargé des relations avec les usagers, les exploitants d'aéroport, les partenaires et les prestataires extérieurs nationaux.

f) Un pôle « coopération internationale » (SDPS/INT) chargé de la coordination de la mise en œuvre du Ciel unique européen et du développement de la coopération avec les partenaires internationaux.

g) Un département « recherche et sauvetage » (SDPS/SAR) chargé, dans le domaine de la recherche et du sauvetage, des relations nationales et internationales, de l'élaboration des accords, de la préparation des décisions d'organisation générale, de l'harmonisation du plan d'intervention SAR avec les autres plans de secours, de la participation aux études et programmes d'équipement en matériels spécifiques SAR, de l'élaboration de procédures et de la réglementation SAR, y compris celle du service d'alerte, de l'élaboration des programmes d'entraînement, de formation et de qualification, de l'étude des comptes rendus d'opérations SAR et de la liaison avec l'organisme d'études et de coordination pour la recherche et le sauvetage maritime (SECMAR).

#### **4 – ORGANISATION DES RESSOURCES HUMAINES (DSNA/SDRH) ET MISSIONS DES ENTITES DE LA SOUS-DIRECTION**

La sous-direction des ressources humaines (DSNA/SDRH) est chargée :

- des actes de gestion prévus à l'[article 3 du décret du 28 février 2005](#) portant création de la direction des services de la navigation aérienne ;
- de l'organisation, en liaison avec les autres services concernés, de la formation initiale et continue des ingénieurs du contrôle de la navigation aérienne, des ingénieurs électroniciens des systèmes de la sécurité aérienne et des techniciens supérieurs des études et de l'exploitation de l'aviation civile ;
- de la définition des besoins en effectif de la direction, ainsi que des besoins en formation des personnels de la direction, y compris de l'encadrement.

La sous-direction des ressources humaines comporte trois départements :

a) Le département de la gestion des corps techniques de la navigation aérienne (SDRH / CT) est chargé :

- des conditions et du suivi de la mise en œuvre du recrutement ;
- du suivi individuel et collectif des personnels depuis leur recrutement ;
- de la gestion de la mobilité ;
- de la gestion des commissions administratives paritaires ;
- de la synthèse des besoins en effectif, intégrant les besoins exprimés par le secrétariat général de la direction de l'aviation civile pour les autres directions et services de la direction générale de l'aviation civile ;
- de la politique d'affectation interne à la DSNA ;
- de la participation à l'élaboration des textes concernant l'organisation du travail de ces

- personnels ;
- de la participation à la coordination internationale relative à ses attributions.

A ce titre, il est chargé d'établir les actes, arrêtés et décisions portant sur :

- les avancements d'échelon ;
- l'ouverture aux corps gérés des emplois vacants ;
- les mutations internes à la DSNA ;
- les mises en disponibilité, congés parentaux, congés formation, ainsi que leur prolongation ou renouvellement, et les réintégrations, les congés de maternité et de paternité ;
- les autorisations de travail à temps partiel ainsi que leur renouvellement, modification et les réintégrations à temps plein ;
- l'aptitude et l'inaptitude médicale au contrôle aérien ;
- les congés de longue maladie, congés de longue durée, les temps partiels thérapeutiques, ainsi que leur prolongation ou renouvellement, et les réintégrations ;
- les détachements dans les emplois fonctionnels au sein de la DSNA et classements dans ces emplois, ainsi que les renouvellements de ces détachements et les réintégrations ;
- les reclassements dans les corps ;
- les détachements dans d'autres corps de la direction générale de l'aviation civile et les réintégrations, en liaison avec les services concernés.

Il participe en outre à la préparation des actes de gestion, de la compétence du secrétariat général de la direction générale de l'aviation civile, relatifs à ces corps.

Il est également chargé de la gestion des mesures individuelles nécessaires à l'application de la loi n° 84-1286 du 31 décembre 1984 relative à l'exercice du droit de grève dans les services de la navigation aérienne.

b) Le département de la formation des corps techniques de la navigation aérienne (SDRH/FT) est chargé :

- de la définition du contenu de la formation en prenant en compte les besoins exprimés par les autres directions et services de la direction générale de l'aviation civile ; il s'agit des formations initiales, qualifiantes, pour le maintien de compétence, et continue ;
- de la vérification de la compatibilité des formations avec les règlements internationaux, dans les domaines de sa compétence ;
- de la gestion des stages nationaux de formation continue ;
- de la délivrance des qualifications, habilitations, certificats de sa compétence ;
- de la participation aux études prospectives relatives à ses attributions ;
- de la participation à la coordination internationale relative à ses attributions.

c) Le département de la gestion collective (SDRH/GC) est chargé :

- de participer à la préparation de la loi de finances et de suivre les effectifs budgétaires ;
- de définir, en liaison avec le secrétariat général de la direction générale de l'aviation civile, des indicateurs de performance et de les suivre ;
- de participer à l'élaboration de la convention conclue entre la direction générale de l'aviation civile et l'Ecole nationale de l'aviation civile (ENAC) et des plans pluriannuels de cette dernière ;
- d'élaborer et de suivre le budget de la formation des agents de la DSNA ;
- des tâches de coordonnateur formation et de gestion de proximité pour l'échelon central de la DSNA et l'échelon central de la direction des opérations ;
- d'assurer le suivi des aspects budgétaires et logistiques pour la SDRH ;
- de suivre les dossiers des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;
- de gérer les dossiers d'accidents de service des agents des corps techniques de la navigation aérienne, et notamment l'imputabilité au service ;
- de participer à la gestion du contentieux ;
- de gérer les personnels administratifs, les ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts, les



- ingénieurs des études et de l'exploitation de l'aviation civile, les ouvriers, les agents contractuels et les vacataires, et d'identifier les besoins en effectifs et en formation de ces personnels ;
- de gérer les primes des corps gérés par la DSNA et de participer à l'élaboration des textes correspondants ;
  - d'être le correspondant du secrétariat général de la direction générale de l'aviation civile pour la mise en place des moyens automatisés de gestion des ressources humaines de la direction générale de l'aviation civile.

## **5 – ORGANISATION DES FINANCES (DSNA/SDFI) ET MISSIONS DES ENTITES DE LA SOUS-DIRECTION**

La sous-direction des finances (DSNA/SDFI), en liaison avec le secrétariat général de la direction générale de l'aviation civile est chargée :

- d'assurer la préparation et l'exécution du budget de la direction ;
- de déterminer les assiettes et de proposer les taux unitaires des redevances de navigation aérienne et de consulter les usagers à ce sujet ;
- d'assurer la prévision et l'exécution des produits des redevances de navigation aérienne et des recettes visées à [l'article 17 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001](#) relative aux lois de finances et d'en suivre le recouvrement ;
- de participer à l'élaboration de la comptabilité analytique de la direction générale de l'aviation civile et de ses plans de gestion ;
- d'assurer le contrôle de gestion de la navigation aérienne ;
- d'établir le rapport prévu à l'article 12 du règlement CE du 10 mars 2004 relatif à la fourniture des services de navigation aérienne ;
- de réaliser la synthèse des informations financières prévues à l'article 11 du règlement CE du 10 mars 2004 fixant le cadre pour la réalisation du Ciel unique européen et à l'article 6 du règlement CE du 10 mars 2004 relatif à la fourniture des services de navigation aérienne.

La sous-direction des finances (DSNA/SDFI) comporte deux départements :

a) Le département des redevances et du contrôle de gestion (SDFI/R), chargé :

- d'assurer le contrôle de gestion des services de la navigation aérienne selon les règles applicables à la direction générale de l'aviation civile ;
- de déterminer les coûts correspondant aux services de navigation aérienne ;
- de déterminer l'assiette des redevances de navigation aérienne et de proposer leurs taux unitaires ;
- de mener les consultations relatives à la tarification des services de navigation aérienne avec les parties intéressées ;
- d'assurer la facturation de ces services aux usagers et d'instruire les litiges éventuels ;
- d'émettre les titres de recettes des redevances de navigation aérienne ;
- d'établir les prévisions mensuelles de recettes des redevances de navigation aérienne ;
- d'instruire et de négocier les accords financiers avec les organismes extérieurs contribuant à la fourniture des services de navigation aérienne ;
- de réaliser la synthèse et l'analyse des informations économiques requises pour l'examen et l'évaluation de la performance des services de navigation aérienne ainsi que pour la certification de la DSNA comme prestataire de services de navigation aérienne ;
- de participer à la coordination internationale dans les domaines relevant de ses attributions, notamment dans le cadre d'EUROCONTROL et des instances communautaires.

b) Le département des dépenses et recettes hors redevances (SDFI/D), chargé :

- de préparer la loi de finances initiale, en liaison avec le département des redevances et du contrôle de gestion, pour le programme navigation aérienne ;

- de préparer et d'exécuter ou de faire exécuter les budgets et de procéder à leur ajustement ;
- de mettre en œuvre le dialogue de gestion budgétaire avec les responsables de budgets opérationnels de programme ;
- de réaliser la synthèse des questions budgétaires et financières concernant la navigation aérienne ;
- d'engager et d'émettre les ordres de dépense pour les crédits de fonctionnement et d'investissements de la DSNA ainsi que les contributions aux organismes extérieurs ;
- d'établir les ordres de mission des personnels de la navigation aérienne et d'émettre les ordres de dépense correspondants, en particulier pour les missions à destination de l'étranger, ainsi que d'en assurer la gestion, sous réserve des délégations mises en place dans ce domaine ;
- de préparer et notifier les marchés propres à l'échelon central de la DSNA ;
- d'établir les prévisions mensuelles de recettes et de dépenses de la DSNA et d'en communiquer la synthèse au secrétariat général de la direction générale de l'aviation civile ;
- d'émettre les titres de recettes à l'exception de ceux relatifs aux redevances de navigation aérienne ;
- de tenir et de diffuser les tableaux de bord de gestion des crédits de la DSNA.

La sous-direction des finances dispose de trois chargés de mission chargés respectivement :

- de la coordination du pilotage de la performance par objectifs de la DSNA, et de la communication financière ;
- du pilotage de la politique achat pour les besoins techniques propres à la navigation aérienne ;
- du pilotage et de la coordination des projets liés aux co-financements européens.

## **6 – ORGANISATION ET MISSIONS DU MANAGEMENT DE LA SECURITE, DE LA QUALITE ET DE LA SURETE (DSNA/MSQS)**

La mission du management de la sécurité, de la qualité et de la sûreté (DSNA/MSQS) est chargée :

- de développer et maintenir le système de management de la sécurité, de la qualité et de la sûreté de la DSNA ;
- de proposer la stratégie et les objectifs de la DSNA en matière de sécurité et de sûreté ;
- de garantir le maintien des conditions de délivrance du certificat de prestataire de services de la navigation aérienne dans son domaine de compétence ;
- d'évaluer le système de management, en particulier par la réalisation d'audits internes et d'inspections relatives au domaine de la sécurité, de la qualité et de la sûreté ;
- de rendre compte de la performance dans son domaine de compétence par le suivi d'indicateurs et des événements de sécurité ;
- d'étudier, de développer et de promouvoir des méthodes d'évaluation et d'atténuation des risques;
- de suivre l'élaboration et de vérifier certains dossiers de sécurité ;
- de valider le manuel de référence des procédures à mettre en œuvre par les organismes assurant tout ou partie des services de la circulation aérienne (ATS) ;
- de développer un plan de sûreté et d'assurer la coordination des mesures de sûreté préventives du ressort de la direction des services de la navigation aérienne, y compris la sécurité des systèmes d'information.

## **7 – ORGANISATION DE LA MISSION DE L'ENVIRONNEMENT**

La mission de l'environnement (DSNA/ME) est chargée :

- de participer à l'élaboration de la stratégie relative aux moyens et procédures visant à maîtriser l'impact sonore aux alentours des aéroports, en matière de circulation aérienne et de gestion du trafic aérien ;
- d'apporter son concours à la direction des transports aériens de la direction générale de l'aviation civile (DTA) pour l'élaboration et la mise en œuvre des textes réglementaires ;
- d'établir des outils et des méthodes d'analyse de l'impact des survols pour les projets de procédures de circulation aérienne d'arrivée et de départ des aérodromes ;
- de réaliser des études dans ces domaines ;
- de répondre aux demandes d'information de l'Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires (ACNUSA) dans le domaine de la navigation aérienne ;
- de contribuer à l'élaboration de la formation initiale et continue dans le domaine de l'environnement ;
- d'assurer le suivi et la cohérence des actions mises en œuvre au niveau local ;
- de proposer des actions de communication et de préparer les éléments de réponse aux interventions et aux courriers des particuliers.

## **8 – ORGANISATION ET MISSIONS DES DIRECTIONS DE PROGRAMME**

Les directeurs de programmes en charge de la conduite des grands programmes de la DSNA. Ils planifient les activités de la direction de la technique et de l'innovation (DTI) et de la direction des opérations (DO) relatives au programme dont ils ont la charge. Ils assurent l'attribution des ressources budgétaires allouées au programme et le suivi des dépenses en coordination avec la DO et la DTI. Les directeurs de programme en charge des systèmes de gestion du trafic aérien sont placés sous l'autorité d'un directeur des programmes de gestion qui en dirige l'activité. Il pilote en particulier l'activité de la direction des opérations et de la direction de la technique et de l'innovation dans le périmètre de ces programmes.

## **9 – ORGANISATION ET MISSIONS DU CABINET**

Le cabinet du directeur, chargé d'assister le directeur, pour la représentation, la communication interne et externe de la DSNA, le traitement des courriers et des interventions, les affaires générales, y compris les questions de chancellerie, les affaires réservées et internationales.

## **10 – ORGANISATION DE LA DIRECTION DES OPERATIONS ET MISSIONS DES ENTITES DE LA DIRECTION**

La direction des opérations (DSNA/DO) est chargée d'assurer l'écoulement sûr et régulier du trafic aérien en prenant en compte les objectifs fixés en termes de développement durable. A ce titre, elle est chargée, sous réserve, le cas échéant, des compétences des collectivités d'outre-mer :

- de rendre les services de la circulation aérienne dans les zones de responsabilité des centres de contrôle en route, d'approche et d'aérodrome ;
- d'exploiter les systèmes informatiques à caractère national concourant au contrôle de la circulation aérienne ;
- de veiller à la cohérence des procédures, des méthodes, des moyens mis en œuvre par les services et les centres qui lui sont rattachés ;
- de fournir l'information aéronautique au sens de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), notamment l'annexe 15 de la convention du 7 décembre 1944 ;
- de recueillir, réaliser, éditer et diffuser l'information aéronautique.

La direction des opérations (DSNA/DO) est composée d'un échelon central, des services de la navigation aérienne de la région parisienne, des services de la navigation aérienne du grand sud-ouest, de trois centres en route de la navigation aérienne (CRNA) et de neuf services de navigation aérienne (SNA).

1° L'échelon central de la direction des opérations de la DSNA comprend :

- la structure de direction, constituée du directeur, d'un adjoint "opérationnel", d'un adjoint "ressources", du chef des services de la navigation aérienne région parisienne (SNA/RP), adjoint au directeur ;
- trois départements techniques : le département sécurité et performances, le département espace, le département systèmes, infrastructures et programmation technique ;
- un département administration ;

a) Le département sécurité et performances (DO/1) est chargé de coordonner et d'organiser, au sein de la direction des opérations, les activités relatives à la sécurité et celles relatives à la qualité du service rendu, comportant l'analyse et l'étude des performances environnementale, capacitive et économique. Il est également chargé de l'évaluation de la capacité à satisfaire la demande de trafic, du dimensionnement opérationnel et technique des organismes et des relations avec les usagers.

Il intervient pour :

- coordonner l'analyse des événements, élaborer les indicateurs de sécurité et établir les bilans de sécurité de l'exploitation et de la technique, organiser le retour d'expérience et, le cas échéant, proposer des adaptations des méthodes de travail, renseigner les outils statistiques nationaux et européens, établir les spécifications fonctionnelles des outils utilisés par les subdivisions chargées de la qualité de service des organismes et par le département et participer à l'élaboration des spécifications fonctionnelles des outils européens de son domaine ;
- tenir à jour les bases de données relatives à l'écoulement du trafic, aux retards, aux ouvertures des secteurs des CRNA et des SNA ; assurer l'élaboration, le suivi et la publication des indicateurs de performance ; définir, harmoniser et actualiser les besoins opérationnels et techniques des CRNA et des SNA en vérifiant l'adéquation de ceux-ci aux besoins du trafic et aux équipements maintenus par ces organismes.

b) Le département espace (DO/2) est chargé des études relatives à l'organisation stratégique de l'espace aérien, de la gestion pré-tactique de l'espace aérien et de la gestion des flux de trafic, de la mise au point des procédures de coordination entre aviations civile et militaire pré-tactique et en temps réel, de la gestion flexible et dynamique de l'espace et de la régulation des flux de trafic, de l'organisation de la performance opérationnelle de la direction des opérations et, dans son domaine d'activité, de la coordination avec les partenaires institutionnels nationaux et étrangers de la navigation aérienne.

Il intervient pour :

- participer à la coordination, avec EUROCONTROL et avec les Etats voisins, des projets nationaux et internationaux relatifs à l'espace aérien, à la préparation et au suivi des expérimentations en temps réel, à la réalisation d'études et de simulations mathématiques, au suivi de la réglementation et à la définition des évolutions stratégiques relatives à l'espace aérien ;
- participer à la coordination et au suivi de l'information aéronautique s'y rapportant ;
- coordonner le système de régulation du trafic en France, en liaison avec le centre de gestion des flux de trafic aérien (CFMU) d'EUROCONTROL et avec les CRNA, assurer la gestion pré-tactique de l'espace aérien, la coordination et le suivi des capacités des secteurs et des

positions de contrôle des CRNA et des SNA ;

- définir et mettre en œuvre des procédures de coordination entre aviations civile et militaire au niveau stratégique, pré-tactique et temps réel, préparer et gérer des événements aéronautiques particuliers, organiser et assurer le suivi de la permanence opérationnelle de la direction, assurer le suivi de la composante civile de la cellule nationale de gestion de l'espace aérien (CNGE) et le suivi en temps réel des opérations du contrôle aérien français, assurer les relations avec les usagers de l'espace aérien, notamment les compagnies aériennes.

c) Le département systèmes, infrastructures et programmation technique (DO/3) est chargé de définir et de suivre les systèmes et les moyens opérationnels des organismes de la circulation aérienne et des méthodes de travail correspondantes, de participer à la planification de leur déploiement, ainsi qu'à celle des installations et des infrastructures de la navigation aérienne.

Il intervient pour :

- définir les spécifications relatives aux fonctions, systèmes et moyens nécessaires aux organismes et aux méthodes de travail correspondantes, piloter les groupes de travail constitués avec les utilisateurs, piloter les dossiers de sécurité liés à l'introduction de nouvelles fonctions, systèmes et moyens, définir et suivre les conditions de la formation nécessaire à l'utilisation opérationnelle et à la maintenance des systèmes et moyens opérationnels, participer à la validation des nouveaux systèmes et moyens ;
- coordonner avec les autorités militaires le développement et le déploiement des systèmes liés aux relations entre aviations civile et militaire ;
- coordonner le déploiement des systèmes au profit des organismes de la circulation aérienne ;
- participer au suivi des travaux internationaux relatifs aux systèmes opérationnels de la navigation aérienne ;
- participer à l'élaboration des programmes d'équipement et à la planification technique, piloter la programmation détaillée des opérations de la direction des opérations ;
- participer à la définition et à la conduite des opérations d'installations et d'infrastructures de la navigation aérienne.

d) Le département administration (DO/4) est chargé de la gestion des ressources des services de l'échelon central sis à Athis-Mons à l'exception des ressources humaines et contribue à la gestion centralisée des ressources de la direction des opérations.

Il assiste le directeur des opérations dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité du travail pour les services de l'échelon central sis à Athis-Mons.

2° Les centres en route de la navigation aérienne (CRNA) assurent dans leur zone de compétence, de manière permanente, au profit de la circulation aérienne générale, les services de contrôle, d'information et d'alerte définis par la réglementation.

Ils maintiennent le bon fonctionnement des installations du centre et des installations qui leur sont rattachées.

Ils assurent, par le moyen d'organismes spécialisés, les détachements civils de coordination (DCC), conjointement avec les organismes militaires ou d'essais correspondants, les fonctions de gestion de l'espace aérien et de coordination nécessaires à la compatibilité des circulations aériennes.

Ils fournissent aux organismes militaires de défense aérienne l'assistance définie par les procédures en vigueur.

Ils participent aux travaux des comités régionaux de gestion (CRG) de l'espace aérien.

3° Les services de navigation aérienne (SNA) assurent dans leur zone de responsabilité, au profit de la circulation aérienne générale, les services de contrôle, d'information et d'alerte définis par les règlements.

Ils maintiennent le bon fonctionnement des installations qui leur sont rattachées.

Ils participent aux travaux des comités de gestion (CRG) de l'espace aérien.

4° Les services de la navigation aérienne de la région parisienne (SNA/RP) regroupent les organismes de Roissy Le Bourget, Orly Aviation générale de la région parisienne et du CRNA Nord.

5° les services de la navigation aérienne du grand sud-ouest (SNA/ GSO) regroupent le CRNA sud-ouest, le SNA sud-ouest et les deux services spécialisés : le service de l'information aéronautique et le centre d'exploitation des systèmes de la navigation aérienne centraux.

a) Le service de l'information aéronautique (DO/ SIA) est chargé d'assurer le service d'information aéronautique tel qu'il est défini à l'annexe 15 de la convention du 7 décembre 1944. Il assure :

- le recueil, la synthèse, l'édition et la diffusion des renseignements aéronautiques nécessaires ;
- l'élaboration d'informations de référence ;
- l'alimentation et l'entretien de la base de données géo-référencées ;
- la conception et l'entretien des supports d'information pour les organismes opérationnels ;
- la réalisation et l'entretien du portail d'accès de services sur l'internet pour l'aviation générale et l'évolution du site de l'information aéronautique ;
- l'édition et la diffusion pour le compte de la direction générale de l'aviation civile des textes réglementaires dans le domaine de la navigation aérienne ;
- l'élaboration des procédures satellitaires ;
- la coopération internationale dans ses domaines de compétence ;
- la coordination des activités relatives à l'information aéronautique au sein de la direction des opérations ;
- les relations avec les usagers ;

b) Le centre d'exploitation des systèmes de la navigation aérienne centraux (DO/CESNAC) est chargé d'assurer la mise en œuvre, l'exploitation et le suivi des systèmes et des réseaux à caractère national permettant d'assurer les services de la circulation aérienne.

Il assure :

- le support d'exploitation des systèmes de dépôt et de traitement initial des plans de vol, la gestion des données d'environnement de la circulation aérienne, la gestion des données de

régulation, le traitement des données de redevances aéronautiques, la gestion et le traitement des archives des plans de vol ;

- l'administration du réseau du service fixe des télécommunications aéronautiques (RSFTA/CIDIN) et la gestion de l'acheminement des messages, l'administration nationale du réseau opérationnel de la navigation aérienne (RENAR), l'administration des réseaux bureautiques et de la plate-forme INTERNAT du site de Bordeaux, la gestion d'éventuels contrats au niveau européen dans l'administration de réseaux ;
- le support d'exploitation des systèmes de traitement de données et des serveurs d'informations de la navigation aérienne, principalement dans les domaines radar, liaisons de données air-sol, météorologie, aides aux pilotes dans la préparation des vols, informations aéronautiques.

Il peut être chargé de l'évolution des systèmes, des serveurs d'information et des réseaux dont il a en charge l'exploitation.

Il participe à la coopération internationale dans ces domaines.

6° Le service de l'aviation civile à Saint-Pierre-et-Miquelon (DSNA/SPM) est l'entité de la DSNA chargée de la mise en œuvre de la politique de l'aviation civile dans l'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon, des services d'exploitation aéroportuaire, des services de la navigation aérienne et dans le cadre d'une convention entre la direction des services de la navigation aérienne et de la direction de la sécurité de l'aviation civile, des prestations de surveillance de l'ensemble des activités aériennes.

## **11 – ORGANISATION DE LA DIRECTION DE LA TECHNIQUE ET DE L'INNOVATION ET MISSIONS DES ENTITES DE LA DIRECTION**

La direction de la technique et de l'innovation (DSNA/DTI) est chargée de l'étude, du développement, de l'achat, de la réception et de la vérification technique des équipements et des systèmes de communication, de navigation, de surveillance et de gestion du trafic aérien et de ceux utilisés pour la fourniture de services d'information aéronautique, mis en œuvre par la direction des services de la navigation aérienne, tant au niveau national qu'en coopération internationale, sous réserve des achats, réceptions et installations confiées à la direction des opérations. A ce titre, elle est chargée :

- de conduire des études, des recherches appliquées et des expérimentations dans le domaine de la navigation aérienne ;
- de contribuer à l'élaboration des dossiers de sécurité, d'homologation et de vérification de l'interopérabilité des équipements et des systèmes définis au premier alinéa et de conduire les essais nécessaires ;
- de définir, en coopération avec la direction des opérations, les règles et les procédures pour l'installation et l'entretien de ces équipements et de ces systèmes et de participer, en tant que de besoin, aux travaux d'installation et aux opérations d'entretien ;
- de procéder, en tant que de besoin, à la vérification technique du fonctionnement des équipements de navigation aérienne, par tous moyens appropriés, et notamment par le contrôle en vol des aides à la navigation et à l'atterrissage ;
- de participer à l'élaboration des programmes d'études et d'équipement de la DSNA. Elle en assure la réalisation en ce qui concerne les études et recherches à caractère technique et opérationnel, les matériels techniques et les logiciels opérationnels ;
- de participer à la définition des caractéristiques des bâtiments et ouvrages nécessaires à l'installation des matériels et au fonctionnement des services de navigation aérienne et de vérifier la conformité des projets retenus avec les normes techniques et de sécurité

- spécifiques à la navigation aérienne ;
- de procéder à l'affectation des fréquences nécessaires aux services de navigation aérienne et à l'octroi des licences relatives aux stations radioélectriques correspondantes et de conduire toutes études nécessaires à cet effet ;
- de participer aux consultations entre services relatives aux servitudes radioélectriques en ce qui concerne la protection des installations de navigation aérienne et d'émettre les demandes d'établissement de servitudes pour les infrastructures qu'elle installe. Dans le cadre de la réorganisation des systèmes d'information de gestion de la DGAC, elle peut se voir confier des missions de centre de ressources pour l'ensemble de la DSNA.

La direction de la technique et de l'innovation (DSNA/DTI) est composée d'une structure de direction, d'un support général et de cinq domaines techniques.

#### 1. La structure de direction comprend :

- le directeur ;
- un adjoint « exécutif » et un adjoint « stratégie » ;
- une cellule « communication » (DTI/C) chargée de la communication interne et externe de la direction de la technique et de l'innovation, en liaison avec le cabinet de la DSNA ;
- une mission « système de management intégré » (DTI/ SMI) chargée de la mise en œuvre du système de management intégré de la DSNA, du pilotage des processus qualité, de la définition et du suivi de la politique de sécurité des systèmes d'information (PSSI) pour les réseaux et systèmes opérationnels de la DSNA ;
- une mission « Europe » (DTI/E) chargée de définir l'architecture globale des systèmes et d'élaborer une planification à moyen et long terme de leur évolution en conformité avec les orientations européennes, de coordonner les activités de normalisation et de standardisation et la participation de la DTI aux programmes européens ;
- une mission « projets » (DTI/P) chargée d'assurer le bon fonctionnement des projets au sein de la DTI.
- une mission « formation » (DTI/FR) chargée de la définition, de la mise en œuvre et de la gestion de la formation initiale et continue dans le cadre des orientations définies par la DTI.

2. Le domaine « support général » (DTI/SG) est chargé du contrôle de gestion, de la gestion des ressources humaines, de la formation, de l'organisation des achats et de la passation des contrats, de la gestion budgétaire et comptable et du soutien logistique de la DTI. Il coordonne l'activité administrative et financière des domaines. Il est aussi chargé des systèmes d'information de gestion et du support informatique.

3. Le domaine « études européennes et innovations » (DTI/EEI) est chargé de mener des actions d'innovation et des études amont en vue de permettre à la DSNA de maîtriser l'évolution de son système à moyen et long terme. Il s'efforce, dans cette perspective, de positionner ses activités et de valoriser ses résultats dans un cadre européen.

4. Le domaine « exigences opérationnelles des systèmes » (DTI/EOS) est chargé de contribuer au retour d'expérience, à la consolidation des besoins opérationnels et des évolutions correspondantes des méthodes de travail et de formation. Il définit les exigences techniques relatives aux systèmes d'assistance automatisée à la gestion du trafic aérien et aux systèmes d'information aéronautique. Il conduit des études relatives aux facteurs humains.

5. Le domaine « systèmes de gestion du trafic aérien » (DTI/ATM) est chargé de l'acquisition, du développement et de la réalisation des évolutions et de la maintenance corrective des systèmes d'assistance automatisée à la gestion du trafic aérien et à l'information aéronautique, de leurs simulateurs, de leurs moyens de supervision et des outils hors ligne associés.



6. Le domaine « systèmes de communication, navigation et surveillance » (DTI/CNS) est chargé de la définition, de l'acquisition, de l'intégration, de la validation, du contrôle en vol, de la maintenance et des évolutions des systèmes et des services opérationnels de communication, navigation et surveillance" (CNS). Il est chargé du déploiement des systèmes sur les sites isolés de la DSNA.

7. Le domaine « déploiement et support opérationnel » (DTI/DSO) est chargé de déployer au sein des organismes de la navigation aérienne les systèmes acquis ou réalisés par les autres domaines en conduisant l'intégration, la validation et les installations, et d'assurer des activités de support et de maintenance. Il est chargé de coordonner et de conduire, en tant que de besoin, des opérations de génie civil. Il assure enfin le choix, l'acquisition et la maintenance des équipements techniques ne relevant pas spécifiquement des autres domaines.